

République Française

Département d'Indre et Loire

Commune de Louans

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2014

L' an 2014,

Le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes ,

Le Conseil Municipal de la Commune de Louans, dûment convoqué le 03/07/2014, s' est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme GOUGET Micheline Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. VAH Michel, Mme MAUDUIT Sophie, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. BARON Benoist, M. PLOTON Pascal, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic,

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CLISSON Frédéric à M. BROUSSEAU Hubert, M. LEROUX Eric à Mme LANGEVIN Christine,

Excusé(s) : M. MALSERGENT Jean-Louis

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 03/07/2014

Date d'affichage : 03/07/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

Secrétaire de séance :

M. FALLOURD Ludovic

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2014
- II - Annulation de la délibération sur les horaires du temps d'activités périscolaire du 02/06/2014
- III - Convention de mise à disposition partielle d'une partie des locaux scolaires à la communauté de communes du Grand Ligeillois
- IV - Indemnités de gardiennage de l'église
- V - Amortissement de la participation au SIEIL
- VI - Proposition de commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

VII - Règlement intérieur périscolaire

VIII - Devis plomberie école

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

I - Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2014 :

Le compte-rendu de la session du 02 juin 2014 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité.

réf : 2014_0042

II - Annulation de la délibération sur les horaires du temps d'activités périscolaire du 02/06/2014

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires,

Vu la délibération en date du 25/03/2014 demandant le report de la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015,

Vu le décret 2014-457 du 07 mai 2014, portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2014 approuvant qu'à compter de la rentrée 2014/2015, les 45 minutes/jour soit reportées en 3 heures d'activités sportives et culturelles le vendredi après-midi,

Vu que l'inspecteur de l'Education Nationale juge que la proposition du conseil municipal ne respecte pas certains objectifs de la réforme (équilibre des journées sur la semaine non respecté, pause du week-end trop longue, activités payantes)

Vu le conseil d'école extraordinaire du 09 juin 2014, lors duquel il a été voté les horaires suivants :
Lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45 ; mercredis de 9h à 12h ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, qu'à compter de la rentrée 2014/2015, les horaires de l'école seront les suivants :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis : 9h à 12h et 13h30 à 15h45
Mercredis : 9h à 12h.

Cette délibération annule et remplace celle du 02/06/2014.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_0043

III - Convention de mise à disposition partielle d'une partie des locaux scolaires à la communauté de communes du Grand Ligeillois

Madame le Maire rappelle que,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Ligeillois en date du 18 juillet 2013, portant prise de la compétence "création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)", à partir du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes en intégrant cette compétence,

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'article L1321-1 qui dispose : "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence",

Vu l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale, qui dispose : "le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-4 et L1321-5",

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires, et le passage de la semaine à 4 jours et demi,

Considérant qu'il convient d'organiser sur la commune de LOUANS un accueil périscolaire le mercredi après-midi,

Considérant que les biens immobiliers et mobiliers qui seront utilisés par l'ALSH de la Communauté de communes sur la commune de LOUANS appartiennent à la dite commune,

Considérant qu'ils doivent être mis à la disposition de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2014 pour lui permettre d'exercer la compétence "ALSH" transférée,

Considérant que les biens immobiliers concernés ne sont pas affectés à l'usage exclusif de l'ALSH, et qu'ils restent, pour partie affectés à l'exercice de compétences relevant de la commune (garderie et cantine scolaire),

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à une mise à disposition partielle des locaux communaux de l'école, et du matériel,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu la liste du matériel mis à disposition,

Délibère et :

approuve à l'unanimité des présents :

- l'ouverture d'un ALSH à LOUANS,

- le projet de convention de mise à disposition des biens mobiliers affectés à l'ALSH de la Communauté de Communes et de mise à disposition partielle à la communauté de communes du grand Ligeillois, des locaux de l'école appartenant à la commune utilisés par l'ALSH, à partir du 1^{er} septembre 2014, selon les modalités principales suivantes :

° Cogestion et coresponsabilité de l'entretien des bâtiments, chaque collectivité dans le cadre de ses compétences,

° Dépenses de fonctionnement des biens immobiliers prises en charge directement par la commune de LOUANS,

° Remboursement des charges par la Communauté de C ommunes en fonction d'un taux d'occupation qui sera défini ultérieurement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise :

- Madame le Maire à ouvrir un ALSH à LOUANS, et à prendre les mesures et arrêtés nécessaires,
- Madame le Maire à signer la convention, et la liste des biens mis à disposition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_0044

IV - Indemnités de gardiennage de l'église

Madame le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/0006/C du 08 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2013 et 2014, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

La commune a appliqué depuis plusieurs années le plafond pour un gardien ne résidant pas dans la localité où se trouve l'édifice du culte soit 119,55 € arrondie à 120 euros.

Pour 2014 et les années à venir, le conseil municipal décide d'appliquer ce plafond pour la commune de LOUANS à Mme POUPONNEAU Hélène.

Cette indemnités suivra les éventuelles réévaluations des plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'appliquer le plafond de 120 € par an pour la gardienne, Mme POUPONNEAU Hélène,
- De revoir l'indemnité à chaque éventuelle évaluation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_0045

V- Amortissement de la participation au SIEIL

Madame le Maire rappelle que,

Vu les articles L2321-1 et L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues d'amortir,

Vu la nomenclature M14,

Vu le décret n°2011-1951 du 23/12/2011 relatifs aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes, qui remplace le douzième alinéa de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales par les dispositions suivantes :
« — des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Vu que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire,

Madame le Maire propose la durée d'amortissements suivante :

Biens	Durées d'amortissement
Participation au SIEIL aux travaux d'extension des réseaux électriques terminés en 2012	15 ans

Les écritures suivantes apparaissent donc au budget depuis 2013 et ceci pendant 15 ans jusqu'en 2027 :

D 6811 Dotation aux amortissements : 170€

R 28041583 Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – projets d'infrastructures d'intérêt nationale : 170€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal, à l'unanimité :

- adopte la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_0046

VI - Proposition de commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs

Le conseil municipal,

Vu le code général des Impôts, et notamment son article 1650-A stipulant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que la communauté de communes du Grand Ligeillois a opté pour le régime de la FPU au 1er janvier 2013 et qu'elle doit donc créer cette commission,

Considérant que cette commission est constituée du président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants), désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire, sur proposition des communes de la communauté,

Délibère et

Propose à la communauté de communes les noms de :

- **FOUSSIER GILLES** né le 11/08/1949 à St Branchs (37) domicilié "chemin des fortunières 37320 LOUANS"

- **DUSSEAUX MICHEL** né le 28/02/1955 à Tours (37) domicilié "les bas-sicots 37320 LOUANS"

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_0047

VII - Règlement intérieur périscolaire

Madame le Maire propose de modifier quelques points sur le règlement intérieur de l'accueil périscolaire :

L'intitulé devient "**Règlement intérieur communal accueil périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires**" ;

Article 1 : Modification des horaires : passage de "16h30-18h30" à "**15h45-18h30**" et rajout de "**et les mercredis : 7h30 - 9h**"

Article 3 : rajout de "**à partir de 16h30**"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents les modifications

ci-dessus du règlement intérieur communal accueil périscolaire et temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Voir le règlement intérieur complet en annexe.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_0048

VIII - Devis plomberie école

Vu les consultations effectuées auprès de deux sociétés, une troisième n'ayant pas répondu,
Vu l'avis de la commission qui s'est réunie le 25 juin 2014,

**ROY MAGNIEN
GADIN BERGER**

**13 064,69 € TTC
17 179,62 € TTC**

Il est proposé par Madame le Maire de retenir la société ROY MAGNIEN pour les travaux de plomberie à l'école pour un montant de 13 064,69 € TTC.

Cette somme sera prélevée sur l'opération 233 "bâtiments communaux" du budget investissement 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents de retenir la société ROY MAGNIEN pour les travaux de plomberie à l'école pour la somme de 13 064,69 € TTC.

Cette somme sera prélevée sur l'opération 233 "bâtiments communaux" du budget investissement 2014.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 11/07/2014
Le Maire
Micheline GOUGET